



SOLIDARITÉ POUR
L'INSERTION
ET L'EMPLOI

RSA

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE MODE D'EMPLOI

Vos droits, vos devoirs



Vous avez ouvert un droit au Revenu de Solidarité Active.

Il s'agit d'une allocation qui assure un revenu minimum à ceux qui ne travaillent pas et un complément de revenu à ceux qui disposent de revenus modestes.

Ce dispositif, piloté par le Conseil départemental, a pour objectif de lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion professionnelle et en incitant le plus grand nombre de personnes à reprendre un travail.

Le RSA relève de la compétence du Conseil départemental, tant pour l'allocation qui est versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole), que pour le dispositif d'accompagnement et d'insertion.

Vous allez être orienté vers un référent qui vous accompagnera dans vos démarches pour permettre votre insertion sociale et professionnelle.

Ce guide du RSA vous permettra d'obtenir les principales informations sur vos droits et vos devoirs dans le cadre de ce dispositif.

GÉNÉRALITÉS

PAGE 4

Conditions d'accès au RSA

PAGE 4

Calcul du RSA

PAGE 5

Modalités de versement du RSA
Les possibilités de recours

VOS DROITS

PAGE 6

Une allocation qui ne peut être saisie
L'accès à une couverture santé
Les autres droits annexes

PAGE 7

Le droit à un accompagnement

VOS DEVOIRS

PAGE 8

La recherche d'un emploi
L'élaboration et le respect d'un contrat

PAGE 9

Des démarches administratives

VOTRE PARTICIPATION

PAGE 10

La participation des bénéficiaires
du RSA à la définition, la conduite
et l'évaluation de la politique d'insertion

VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

PAGE 11

SOMMAIRE



GÉNÉRALITÉS

CONDITIONS D'ACCÈS AU RSA

CONDITION D'ÂGE

- ▶ Avoir 25 ans ou plus, ou avoir la charge d'un ou plusieurs enfant(s) né(s) ou à naître.

CONDITION DE RESSOURCES

- ▶ Avoir des ressources inférieures au revenu garanti (seuil fixé par décret).
- ▶ Exercer une activité professionnelle et percevoir de modestes revenus salariés ou non-salariés.

CONDITION DE NATIONALITÉ

- ▶ Résider en France de manière stable, effective et permanente.
- ▶ Être français

Pour les étrangers :

- ▶ Pour les ressortissants de l'Espace Économique Européen : disposer notamment d'un droit au séjour.
- ▶ Pour les ressortissants étrangers hors Espace Économique Européen : Être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Des dispositions spécifiques sont applicables aux titulaires d'une carte de résident, aux réfugiés et apatrides, aux personnes bénéficiaires de la majoration pour isolement...

AUTRES CONDITIONS

- ▶ Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire (sauf dérogation du Président du Conseil départemental).
- ▶ Ne pas être en congé sabbatique, sans solde, en disponibilité.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de la majoration pour isolement. Des conditions particulières s'appliquent aux travailleurs indépendants et aux non salariés agricoles.



Si une de ces conditions n'est plus remplie le droit est révisé.

CALCUL DU RSA



Le montant du RSA varie en fonction :



de la situation familiale et de la composition du foyer,



de la situation en matière de logement : en cas d'hébergement à titre gratuit ou de perception de l'allocation logement, le RSA est diminué d'un montant forfaitaire,



du montant des ressources perçues. Les ressources prises en compte pour la détermination du montant du RSA comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer. Si le bénéficiaire ou son conjoint travaille et que leurs ressources n'atteignent pas un certain niveau, le RSA est un complément de revenu. En l'absence de revenu d'activité, le bénéficiaire perçoit le revenu minimum garanti, dit « RSA Socle ».

UNE ALLOCATION QUI S'ADAPTE À VOTRE SITUATION

▶ Le RSA des personnes sans activité professionnelle dit « RSA SOCLE » :

Allocation RSA = Montant du RSA en fonction de la situation familiale – Ressources
www.touraine.caf.fr
www.msa-berry-touraine.fr



Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	524.68 €	787.02 €
1	787.02 €	944.43 €
2	944.43 €	1 101.84 €
Par enfant en plus	209.86 €	209.86 €

Montant forfaitaire au 3 mai 2016 (sans application du forfait logement)

► **La majoration pour isolement dit « RSA MAJORÉ » :**

Le montant du RSA est majoré pour les bénéficiaires assumant seuls la charge d'enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître. Une majoration est également accordée pendant 12 mois aux personnes isolées (veuves ou séparées) ayant 1 enfant à charge.

www.touraine.caf.fr - www.msa-berry-touraine.fr

► **Le RSA pour les personnes en activité devient la Prime Activité :**

La Prime d'Activité est une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle. Vous devez être salarié, travailleur indépendant, étudiants salariés, apprentis de plus de 18 ans. Le montant est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer. La demande de cette prestation ne vaut pas demande de RSA.

www.touraine.caf.fr - www.msa-berry-touraine.fr

MODALITÉS DE VERSEMENT DU RSA

C'est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui vous verse le RSA, après accord d'ouverture de droits par le Conseil Départemental. Le droit est ouvert à compter du premier jour du mois du dépôt de la demande.

Le RSA est ensuite régulièrement **versé vers le 5 de chaque mois**. Le RSA est versé sur le compte bancaire ou postal de la personne désignée comme bénéficiaire. Vous pouvez également demander à une association agréée de recevoir votre allocation de RSA sur un compte et de vous le reverser ensuite en une seule ou plusieurs fois.



LES RESSOURCES

Qu'il s'agisse du RSA socle, RSA majoré ou la Prime d'Activité, les ressources prises en compte sont :

- les salaires,
- les revenus non-salariés (travailleurs indépendants, exploitants agricole)
- les rémunérations de formation ou de stage,
- les allocations chômage,
- les pensions, retraites, invalidité, veuvage
- les indemnités journalières,
- la rente accident du travail,
- les pensions alimentaires et prestations compensatoires,
- les revenus de capitaux placés, non placés et immobiliers,
- les héritages et donations,
- les aides financières régulières, etc...

Les revenus non pris en compte pour le calcul du montant de l'allocation sont les suivants :

- le complément libre choix mode de garde,
- l'allocation de rentrée scolaire,
- la majoration pour âge des allocations familiales,
- la prime de déménagement,
- les aides financières (FSL...)



En cas de doute, contactez la CAF ou la MSA.

Vous pouvez faire une simulation de vos droits sur caf.fr ou msa.fr.

VOS DROITS

L'entrée dans le dispositif
RSA vous garantit :



UNE ALLOCATION QUI NE PEUT ÊTRE SAISIE

Votre banque ne peut pas saisir le RSA versé sur votre compte, même si vous avez des dettes. Afin d'éviter une saisie, vous devez fournir rapidement à votre établissement bancaire, une attestation de la CAF ou de la MSA sur laquelle est indiqué le montant du RSA qui vous est versé. Si une procédure de saisie est engagée, vous pouvez, sous un délai de 15 jours, demander à votre banque, la mise à disposition immédiate d'une somme égale au montant du RSA de base pour une personne (dans la limite du solde disponible sur votre compte).



LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE ET CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

La Protection Universelle Maladie garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie.

La CMU-C permet à toute personne, résidant régulièrement en France de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, et ayant des ressources inférieures à un certain plafond de bénéficier pendant un an d'une protection complémentaire gratuite et renouvelable.

www.ameli.fr

LES AUTRES DROITS ANNEXES (SOUS RÉSERVE DE CERTAINS CRITÈRES)

-  une aide au logement si vous payez un loyer en tant que locataire ou si vous remboursez un prêt ;
-  le dégrèvement total ou partiel de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle (sous certaines conditions), renseignez-vous auprès du centre des impôts ;
-  un préavis ramené à 1 mois au lieu de 3 mois en cas de déménagement ;
-  le bénéfice de la réduction sociale téléphonique pour les postes fixes exclusivement pour les allocataires du RSA Socle et auprès de l'opérateur ORANGE ;
-  un Tarif première nécessité (TPN) auprès d'EDF pour toute personne bénéficiant de la CMU complémentaire ou selon conditions de ressources ;
-  un Tarif social de solidarité (TSS) pour la fourniture de gaz quel que soit le fournisseur d'énergie pour toute personne bénéficiant de la CMU-C, l'Aide pour la Complémentaire santé ou selon conditions de ressources ;
-  des tarifs adaptés pour vous déplacer sur les réseaux Fil Vert (Conseil départemental), Fil Bleu (Tour(s)plus) et SNCF (Chèque Régional vers l'Emploi).

L'ACCÈS À DES ACTIONS D'INSERTION ET LE DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT POUR TROUVER OU RETROUVER UNE AUTONOMIE SOCIALE ET/OU PROFESSIONNELLE

A L'accompagnement pour les bénéficiaires du « RSA socle » et du « RSA majoré »

Si vous êtes bénéficiaire d'une de ces deux catégories, vous disposez d'un droit à un accompagnement professionnel et/ou social adapté à vos besoins et organisé par un référent désigné par le Président du Conseil départemental, qui vous accompagne dans votre démarche pour permettre votre insertion professionnelle. Un bilan personnalisé permettra de vous mettre en contact avec l'organisme le plus adapté pour vous accompagner (Pôle emploi, association, organismes de formation, CCAS, service social du Conseil départemental).



LA RECHERCHE D'UN EMPLOI



Les personnes qui perçoivent le RSA sont tenues, en contrepartie de leur allocation, **de rechercher un emploi, d'entreprendre des démarches et actions favorisant la création de leur propre activité ou une meilleure insertion.**

L'ÉLABORATION ET LE RESPECT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Dès lors que vous êtes soumis aux droits et devoirs en tant que bénéficiaire RSA vous devez signer :

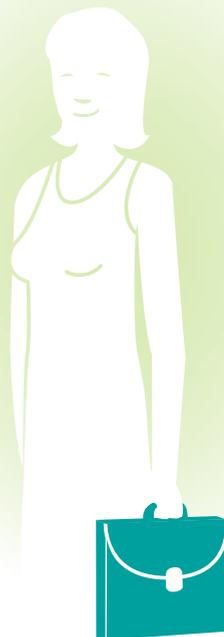
- ▶ Soit un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) avec le Pôle emploi.
- ▶ Soit un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en matière d'insertion sociale ou professionnelle avec le Conseil départemental.

Ce contrat formalise votre projet d'insertion professionnelle ou sociale. Il est fondé sur des engagements réciproques.

Il est individuel et personnalisé.
Votre participation à des actions y est mentionnée.

Le Conseil départemental s'engage à vous proposer des actions d'insertion et à définir avec vous des priorités.

- ▶ Vous devez de participer à des actions.
- ▶ Il est individuel et personnalisé.
- ▶ Ce contrat est élaboré avec votre référent qui est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans ces actions.



Le CER a une validité de 6 à 12 mois renouvelable selon les situations.

Si votre situation change ou si l'accompagnement n'est plus adapté, une réorientation peut être envisagée.



La réponse aux convocations et le respect des engagements pris dans votre CER sont indispensables pour conserver vos droits à l'allocation RSA. Le refus d'élaboration d'un CER, le non-renouvellement ou le non-respect des engagements peuvent conduire à votre radiation du dispositif.

DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

En tant que bénéficiaire du RSA, vous vous engagez à signaler à l'organisme qui vous verse votre allocation tout changement intervenant dans votre situation :



Familiale

Mariage, concubinage, grossesse, séparation, départ ou décès d'une personne de votre foyer.



Professionnelle

Début d'activité (même de courte durée ou à temps partiel), perte d'emploi, indemnisation par le Pôle emploi.



Financière

Héritage perçu, vente d'un bien, perception d'un nouveau revenu ou fin de droit à un revenu : pension, salaire, loyer.



Départ-retour

Vous devez également signaler vos différents départs à l'étranger ainsi que vos retours sur le territoire français.



Changement de situation

Vous êtes invité à signaler tout changement de situation le plus rapidement possible en contactant votre organisme payeur, soit par courrier postal ou électronique, soit à l'accueil.

Ces changements sont susceptibles soit de modifier le montant de l'allocation, soit de permettre la poursuite de son versement.

La CAF ou la MSA calcule le montant de votre allocation tous les trois mois. Pour cela, vous devez impérativement, compléter, dater, signer la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui vous est adressée par votre caisse. En cas de non renvoi de la DTR, votre allocation sera suspendue.



La législation du RSA prévoit que le bénéficiaire du RSA ainsi que les membres du foyer sont tenus de produire, à la demande de la CAF, la MSA, ou du Conseil départemental, toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit, en particulier au contrôle des ressources.

En cas de non présentation de ces pièces le versement de votre allocation pourra être suspendu.

Toutes vos déclarations peuvent être contrôlées par la CAF/MSA ou le Conseil départemental à tout moment et même à domicile.

Le RSA peut vous être supprimé, ou suspendu, si la CAF/MSA ou le Conseil départemental découvre, lors d'un contrôle, ou lors de recoupements de fichiers informatiques (Pôle emploi, Direction Générale des Finances Publiques), que vous avez effectué de fausses déclarations. Dans ce cas, outre la récupération des sommes indument perçues, des poursuites pénales peuvent être engagées à votre rencontre.

VOTRE PARTICIPATION

LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA À L'ÉLABORATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE D'INSERTION

Considérant que les bénéficiaires sont les mieux placés pour apprécier les actions qui leurs sont proposées, le Conseil départemental favorise leur participation et leur expression dans différentes instances :

LA COMMISSION RSA

- ▶ Elle examine et donne un avis sur les réorientations des bénéficiaires du RSA, à la demande du bénéficiaire ou de son référent ;
- ▶ Elle donne un avis sur les demandes de suspensions (réductions du versement de l'allocation) ou de radiations
- ▶ Elle participe au recensement des besoins du territoire, pour lutter contre les freins à l'emploi.
- ▶ 2 représentants des bénéficiaires du RSA siègent dans chacune des commissions RSA du département.
- ▶ Elle se réunit mensuellement

Vous pouvez présenter votre candidature pour l'une ou l'autre de ces instances auprès de votre Pôle Insertion.



LES GROUPES RESSOURCES

- ▶ Constitués de bénéficiaires du RSA, ces groupes ressources sont des lieux de **discussion et de réflexion collective**. Ils permettent aux bénéficiaires qui le souhaitent d'être associés à la mise en œuvre et à l'évaluation du dispositif RSA.
- ▶ **Les participants donnent leur avis sur des sujets qui les concernent au quotidien**, partagent leur expérience et contribuent à améliorer l'efficacité de la politique d'insertion du Conseil départemental par des propositions concrètes.
- ▶ **6 groupes associant 8 à 12 personnes** sont constitués.

VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute décision relative au RSA qui vous est défavorable est susceptible d'être contestée.

Vous pouvez exercer un recours par courrier auprès de l'organisme qui vous a adressé la décision (CAF, MSA ou Conseil départemental), dans les cas suivants :

- ▶ rejet de demande de RSA,
- ▶ suppression de votre allocation de RSA,
- ▶ radiation de la liste des bénéficiaires du RSA,
- ▶ modification du montant de votre allocation de RSA,
- ▶ notification d'un trop-perçu de RSA.



S'il vous est demandé de rembourser un trop-perçu de RSA, vous pouvez solliciter une remise gracieuse de votre dette auprès de l'organisme qui vous a notifié ce trop-perçu (CAF ou MSA).

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LIENS UTILES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Direction de l'insertion
et de la prévention des exclusions
Service Allocation RSA

Champ Girault

38, rue Edouard Vaillant

37 000 Tours

Tél. : 02 47 31 26 77 et 02 47 31 48 21

www.wcg37.fr



CAF TOURAINE

1, rue Alexander Fleming

37 045 Tours Cedex 9

Tél. : 0810 25 37 10

www.touraine.caf.fr



MSA BERRY-TOURAINE

31, rue Michelet

37 000 Tours

Tél. : 02 54 44 87 87

www.msa-berry-touraine.fr



pôle emploi

PÔLE EMPLOI

Tél. : 3949

www.pole-emploi.fr